

VOS GARANTIES SANTÉ

BTP Santé Boissière Boissière 1

Valeurs applicables en 2026

Contrat responsable : respect des obligations résultant des dispositions de l'article L.871.1 du code de la Sécurité sociale et ses décrets d'application.

Les remboursements sont exprimés soit en forfait, soit en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, part de la Sécurité sociale incluse.

SOINS COURANTS

Honoraires médicaux

Consultations et visites (généralistes, spécialistes)

70%

100% BR

Radiologie

70%

110% BR

Soins externes

60% / 70%

100% BR

Honoraires paramédicaux

Auxiliaires médicaux

60%

110% BR

Soins infirmiers

60%

110% BR

Prélèvements

60%

110% BR

Transport

55%

110% BR

Séances d'accompagnement psychologique remboursées par la SS.

60%

100% BR

Analyses et examens de laboratoire

Auxiliaires médicaux, analyses, soins infirmiers

60%

110% BR

Analyses

60%

110% BR

Médicaments

Pharmacie

15% / 30% / 65%

100% BR

Contraception prescrite non remboursée par la SS ⁽¹⁾

-

30€ /an / bénéficiaire

Médicaments non remb. SS ⁽²⁾⁽³⁾

-

20€/an/bénéf. Maximum de 50€/an/famille

Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale

-

Forfait 15€ par vaccin

Matériel médical

Appareillages orthopédiques et autres prothèses ⁽¹²⁾

60%

100% BR

Prothèses capillaires et mammaires remboursées par la SS

60%

400€ par an par bénéficiaire

HOSPITALISATION

Honoraires

Hospitalisation : frais de séjour, honoraires

80%

110% BR (130% BR si méd. adhérent OPTAM)

Forfait journalier hospitalier

Forfait hospitalier ⁽⁴⁾

-

100% dès le premier jour

Autres prestations d'hospitalisation

Participation Forfaitaire pour les actes supérieurs à 120€

-

100% du forfait

Chambre particulière (dès le 1er jour)

-

20€/jour max 90j/hospi.

Lit accompagnant enfants moins de 12 ans

-

Limité à 23€ par jour

Forfait patient Urgence ⁽²²⁾

-

100% du forfait

OPTIQUE

Equipelement 100% santé

Equipelement optique 100% santé ⁽⁵⁾

60%

Frais réels

Autres équipements optique (verres et monture)

Monture optique

60%

100€ max monture

Equipelement optique libre à verres unifocaux ⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾

60%

100%BR + 200€

Equipelement optique libre à verres progressifs ⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾

60%

100%BR + 200€

.../...

Les remboursements sont exprimés soit en forfait, soit en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, part de la Sécurité sociale incluse.	Part de la Sécurité sociale	GARANTIES (Part SS incluse)
Lentilles		
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale ⁽¹¹⁾	60%	100% BR + 100€
Lentilles non remboursées par la Sécurité sociale	-	80€ /an/bénéficiaire
DENTAIRE		
Soins et prothèses dentaires 100% santé		
Prothèses dentaires 100% Santé ⁽¹³⁾⁽¹²⁾	60%	Frais réels
Soins dentaires		
Soins dentaires	60%	100% BR
Prothèses dentaires		
Prothèses dentaires à honoraires libres ⁽¹²⁾	60%	350% BR
Prothèses dentaires à honoraires maîtrisés ⁽¹²⁾⁽¹⁴⁾	60%	350% BR
Orthodontie		
Orthodontie (pris en charge par le Régime Obligatoire)	100%/60%	200% BR
AIDES AUDITIVES		
Equipement 100% santé		
Prothèses auditives 100% Santé ⁽¹⁸⁾⁽¹⁵⁾⁽¹⁶⁾	60%	Frais réels
Prothèses auditives		
Prothèses auditives ⁽¹⁵⁾⁽¹⁶⁾	60%	950€ / oreille
Accessoires prothèses auditives ⁽¹⁷⁾	60%	100%BR
Prothèses auditives (bénéficiaires de moins de 20 ans) ⁽¹⁵⁾⁽¹⁶⁾	60%	1400€ / oreille
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES		
Cure thermique ⁽¹⁹⁾	65%	100% BR
Densitométrie osseuse non remboursée ⁽²⁰⁾	-	Forfait 40€ par an
Sport sur Ordonnance : Adhérents en ALD ⁽²¹⁾	-	200€ par an par bénéficiaire

Légende

(1) Contraception Féminine, Masculine et Test de Grossesse. Sur prescription médicale. Par an et par bénéficiaire.

(2) Pharmacie non remboursée : uniquement sur prescription médicale /le médicament doit être répertorié dans la base de données publiques des médicaments (sur présentation de justificatifs)

(3) Les médicaments non remboursés incluent les médicaments antipaludéens.

(4) Non limité en nombre. Prise en charge suivant les conditions définies au 6° de l'article R. 871-2 du code de la Sécurité sociale. Les forfaits journaliers dans les établissements de longue durée, MAS ou EHPAD sont exclus de la prise en charge.

(5) Equipement optique relevant du "100% Santé" tel que défini par l'arrêté du 03.12.2018, dans la limite des prix limites de vente définis par la réglementation.

(6) Les forfaits monture et verres simples ne sont pas cumulables avec les forfaits monture et verres progressifs. Forfait par bénéficiaire.

(7) Limité à un équipement (une monture, deux verres) tous les 24 mois pour les personnes de 16 ans et plus, ou tous les 12 mois pour les bénéficiaires de moins de 16 ans. La période s'entend à partir du dernier remboursement d'un équipement.

(8) Par dérogation, le renouvellement anticipé de ces équipements est possible dans les conditions prévues par l'arrêté du 3 décembre 2018 (JO n°0288 du 13/12/28 texte n°13).

(9) La monture est limitée à 100€

(10) Sous condition que la Sécurité sociale rembourse effectivement l'équipement sur la base de verres progressifs.

(11) Montant en euros : forfait annuel par personne, pour la part excédant le tarif de la Sécurité sociale.

(12) Le remboursement annuel est plafonné par bénéficiaire suivant modalités définies dans l'article 12.5 du règlement. Au-delà, le remboursement est limité au ticket modérateur, sauf pour les garanties à prise en charge renforcée dans le

cadre du "100% Santé"

(13) Prothèses relevant du "100% Santé", tel que défini par la réglementation, dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention prévue à l'art. L. 162-9 ou par le règlement arbitral prévu à l'art. L. 162-14-2.

(14) Prothèses hors "100% santé" auxquelles s'appliquent des honoraires limites de facturation au 01.01.2020. Dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention prévue à l'art. L. 162-9 ou par le règlement arbitral prévu à l'art. L. 162-14-2.

(15) Limité à un appareil par oreille par période de quatre ans, par bénéficiaire et selon les conditions précisées dans l'article L. 165-1 du code de la Sécurité Sociale.

(16) Le remboursement annuel est plafonné par bénéficiaire suivant modalités définies dans l'article 12.5 du règlement. Au-delà, le remboursement est limité au ticket modérateur, sauf pour les garanties à prise en charge renforcée dans le cadre du "100% Santé"

(17) S'entendent comme pris en charge par la Sécurité sociale, les accessoires suivants : Ecouteur, Microphone, Embout auriculaire (1/an/appareil, 4 si enfant de moins de 2 ans), Pile sans mercure.

(18) Prothèses auditives relevant du 100% Santé au 01.01.2021, définies par la réglementation, dans la limite des prix limites de vente fixés par l'avis du 28.11.2018 relatif à la tarification des aides auditives visées à l'art. L165-1 du code de la SS.

(19) Montant en euros : limité à une cure par an et par bénéficiaire.

(20) Forfait par an et par bénéficiaire.

(21) Pour tous les adhérents en affection de Longue durée (ALD), sur prescription médicale, auprès d'un professionnel agréé en Activité Physique Adaptée (APA)

(22) Prise en charge suivant les conditions définies de l'article L. 871-1 du code de la Sécurité sociale. Non limité en nombre et sans limitation de durée.



Lexique

RS : remboursement de la Sécurité sociale
BR : base de remboursement de la Sécurité sociale

NC : non conventionné
OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée



EXEMPLES	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire	Reste à charge	Précisions éventuelles
SOINS COURANTS					
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	30,00 €	19,00 €	9,00 €	2,00 €	Tarif conventionnel
Consultation d'un médecin traitant spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	40,00 €	26,00 €	12,00 €	2,00 €	Tarif conventionnel
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	53,00 €	26,00 €	12,00 €	15,00 €	Prix moyen national de l'acte
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	66,00 €	14,10 €	6,90 €	45,00 €	Prix moyen national de l'acte
HOSPITALISATION					
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	-	20,00 €	0,00 €	Tarif réglementaire
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	443,00 €	247,70 €	105,51 €	89,79 €	Prix moyen national de l'acte pour un oeil. Hors contrat Chirurgie complémentaire.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	486,00 €	247,70 €	51,17 €	187,13 €	Prix moyen national de l'acte pour un oeil. Hors contrat Chirurgie complémentaire.
OPTIQUE					
Equipe ment optique de classe A (monture + verres unifocaux équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0,00 €	
Equipe ment optique de classe B (monture + verres unifocaux réseau Sévéane)	372,00 €	0,09 €	200,06 €	171,85 €	
DENTAIRE					
Détartrage	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €	
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (100% Santé)	515,00 €	72,00 €	443,00 €	0,00 €	
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires (honoraires maîtrisés)	566,50 €	72,00 €	348,00 €	146,50 €	
Couronne céramo-métallique sur molaire	561,99 €	72,00 €	348,00 €	141,99 €	
AIDES AUDITIVES					
Aide auditive de classe I par oreille	950,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €	



EXEMPLES	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire	Reste à charge	Précisions éventuelles
Aide auditive de classe II par oreille réseau Sévéane (à partir de 21 ans)	1515,00 €	240,00 €	710,00 €	565,00 €	

